



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE :Tout cabinet d'Experts/Etudes intéressé.....	DATE : 13 septembre 2016
	REFERENCE : DAO/PNUD/PUDC/007/2016

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission d'offre au titre de **services d'étude pour la conceptualisation de l'approche de formulation et de gestion du programme-cas du PUDC selon les termes de référence fournis dans l'annexe 2 à celle-ci.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 3 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **22 septembre 2016 à 17h00 de Dakar** et par courrier ordinaire à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Immeuble WOLLE NDIAYE,
Route du Méridien Président, Face au Lodge Hôtel
Parcelle N 10 Zone 3 Almadies
BP 154 Dakar - Sénégal
Tél : (+221)33 859 6700 - (+221)33 859 68 00
Fax: (+221)-33 823-55-00

Ou via courriel/email à : senegal.procurement@undp.org.

Votre soumission doit être rédigée en **Français** et assortie d'une durée de validité minimum de **60 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

*Bintou Bjibo,
Représentant Résident*

Description des exigences

Contexte	PROGRAMME D'URGENCE DE DEVELOPPMENT COMMUNAUTAIRE (PUDC)
Partenaire de réalisation du PNUD	PNUD
Brève description des services requis	<u>Services d'étude pour la conceptualisation de l'approche de formulation et de gestion du programme-cas du PUDC selon les termes de référence fournis dans l'annexe 2</u>
Liste et description des prestations attendues/livrables	Au terme de la mission, quatre produits seront élaborés et livrés : 1- Un livret didactique portant sur la formulation du Programme 2- Un livret de capitalisation portant sur la gestion du Programme 3- Un livret portant sur l'appropriation des parties prenantes et de durabilité et enfin 4- Un livret portant sur les bonnes pratiques et les leçons apprises 5- Le rapport de mission recensant les constats et les conclusions de la mission La description est fournie dans les Termes de référence à l'annexe 2.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<i>Directeur Pays, PNUD</i>
Fréquence des rapports	<i>une fois</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	N/A
Lieu des prestations	Au siège du prestataire (Cabinet) et sur terrain
Durée prévue des prestations	Cinq (5) semaines
Date de commencement prévue	27 septembre 2016
Date-limite d'achèvement	01 Novembre 2016
Déplacements prévus	Pour la collecte des informations
Exigences particulières en matière de sécurité	N/A
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	N/A

Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	Voir l'annexe 2 – Termes de référence
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	Requis , voir l'annexe 2 – Termes de référence
Devise de la soumission	Devise locale (F CFA)
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	60 jours
Adresse de dépôt des soumissions	et par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Immeuble WOLLE NDIAYE, Route du Méridien Président, Face au Lodge Hôtel Parcelle N 10 Zone 3 Almadies BP 154 Dakar - Sénégal Tél : (+221)33 859 6700 - (+221)33 859 68 00 Fax: (+221)-33 823-55-00 Ou via courriel/email à : senegal.procurement@undp.org Les enveloppes de soumission ou objets du courriel doivent porter les références du dossier : DAO/PNUD/PUDC/007/2016 – Conceptualisation de l'approche de formulation et de gestion du programme-cas du PUDC.
Soumissions partielles	Interdites
Conditions de paiement	Après la réception des livrables.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	<i>Directeur Pays, PNUD</i>
Type de contrat devant être signé	Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu le score combiné le plus élevé conformément au critère d'évaluation décrit ci-après.
Critère d'évaluation de la soumission	L'évaluation des offres se déroulera en deux étapes. Une évaluation technique consistant en l'évaluation des CVs et de la lettre de motivation est terminée avant l'examen et la comparaison des offres financières. La lettre de motivation et les CVs sont évalués

	sur la base de leur degré de réponse aux termes de référence. Les offres financières ne seront considérées que pour les soumissionnaires qui satisfont aux critères requis et ayant obtenu au moins un score de 70 % après avoir évalué les CVs des consultants proposé à l'exécution et la méthodologie présentée dans la lettres de motivation. Dans un second temps, on comparera les offres financières de tous les soumissionnaires ayant obtenu le score technique minimum de 70 % dans l'évaluation technique. Les résultats de ces deux évaluations seront combinés et l'offre financière représentera une portion de 30% dans la combinaison. Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu le score combiné le plus élevé. L'offre financière la plus faible sera dotée d'un score maximal, soit 30/30. Le score des autres offres financières sera calculé au prorata selon la formule suivante : Offre la plus basse*30/Offre.
Le PNUD attribuera le contrat à :	Un seul et unique prestataire de services (Cabinet d'experts)
Annexes de la présente RFP	1. Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) 2. Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	<i>Thomas Mugabiyimana</i> <i>Team Leader, Procurement, PUDC</i> <i>Courrier électronique : info.pudc.senegal@undp.org</i> Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	N/A



TERMES DE REFERENCE
CONCEPTUALISATION DE L'APPROCHE DE FORMULATION ET
DE GESTION DU PROGRAMME-CAS DU PUDC
AO n° DAO/PNUD/PUDC/007/2016

I. INFORMATION SUR LE POSTE	
Titre du prestataire: Cabinet d'Experts en Conceptualisation de l'Approche de Formulation et de Gestion du Programme Supervision/Encadrement : Directeur Pays Type de contrat : Contrat de services professionnels Lieu de prestation : Dakar, Sénégal Durée de prestation : Cinq (5) semaines Début de la mission : 27 septembre 2016 Agence: PNUD	Date limite de soumission de la candidature : 22 septembre 2016 à 17h00 heure de Dakar.
II. CONTEXTE GENERAL	
Le Sénégal a élaboré un agenda de transformations économiques et sociales nécessaires et suffisantes pour se diriger sûrement vers 'l'émergence d'une société solidaire dans un Etat de droit' et ceci dans le but de relever l'ensemble des défis relatifs à une transformation durable des conditions de vie de sa population. Cet agenda de transformation, traduit par Le Plan Sénégal Emergent, ambitionne de réduire les inégalités sociales en corrigeant, entre autres, les disparités locales d'accès aux services de base. Des efforts ont été déployés par l'Etat et ses partenaires au développement, toutefois, des populations rurales font face aux contraintes suivantes : ♣ Faible accès aux services sociaux de base (Santé, Education, Eau, routes et pistes rurales, équipements et infrastructures) avec de grandes disparités régionales ; ♣ Difficulté d'accès aux facteurs de production du fait de leurs coûts élevés ; ♣ Insuffisant accès au financement ; ♣ Faiblesse de capacités humaines ; ♣ Faible participation du secteur privé aux investissements productifs ruraux	

C'est dans cette perspective et dans le but de satisfaire la demande sociale croissante que le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui technique du PNUD, a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC). Le PUDC vise à contribuer à l'amélioration de l'accès des populations rurales aux services sociaux de base à travers la mise en place d'infrastructures socio-économiques. La finalité du programme est d'améliorer significativement les conditions de vie des populations et de favoriser l'implication des acteurs locaux dans le développement économique et social de leur localité. Le PUDC a pour objectifs spécifiques :

- ♣ Renforcer l'accès des populations aux infrastructures et équipements socio-économiques de base (pistes rurales, hydraulique, énergie et équipement de production et de transformation agricole);
- ♣ Renforcer les capacités des groupements professionnels et acteurs locaux en entrepreneuriat rural, en leadership et maîtrise d'ouvrage/œuvre et gestion communautaire ;
- ♣ Promouvoir l'entrepreneuriat, renforcer la productivité des populations rurales et valoriser la production agricole à travers l'accès aux techniques de production et de transformation, et la facilitation de l'accès aux services financiers ;
- ♣ Développer et mettre en place un système de suivi-évaluation géo-référencé à même de renseigner des progrès du projet et de servir au pilotage de la politique sociale du gouvernement.

Le PUDC est structuré en quatre composantes dont la mise en œuvre devrait avoir des effets immédiats sur la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et sur la protection de l'environnement afin de permettre aux ménages de mieux gérer les risques. Le Programme permettra en outre, d'éviter les pertes irréversibles de capital humain et amener les communautés à mettre en œuvre un système d'interactions communautaires afin de renforcer les stratégies endogènes d'adaptation face aux chocs exogènes ou catastrophes.

Les quatre principales composantes du PUDC sont (i) Développement d'Infrastructures et d'équipements socio-économiques de base : vise à mettre en place des infrastructures et équipements socioéconomique de base pour contribuer à l'amélioration durable des conditions de vie des populations des zones ciblées ; (ii) Productivité des populations rurales et la production agricole : vise à soutenir le développement de l'activité productive et de services, à renforcer la chaîne des valeurs dans les secteurs de production et à soutenir l'émergence d'une économie rurale à même de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations et à la réduction de l'exode rural ; (iii) Renforcement des capacités institutionnelles aux niveaux central et local : vise à développer prioritairement les capacités techniques, organisationnelles, institutionnelles et communautaires au niveau local pour une offre de services de qualité en milieu rural, et (iv) Développement d'un système d'information géo référencé : vise la mise en place d'une base de données géo-référencées, d'un dispositif de suivi-évaluation axé sur les résultats avec un logiciel intégré, un tableau de bord des indicateurs clés de suivi de la performance des réalisations au niveau central et décentralisé.

La première phase du PUDC lancée en juillet 2015 a un budget d'USD 213 millions entièrement financé par le Gouvernement.

La contribution du Gouvernement du Sénégal à ce programme constitue une première dans la région Afrique aussi bien en matière de mobilisation des ressources internes (gouvernementales) pour la mise en place d'infrastructures de base et la réduction des inégalités, que dans le cadre de la coopération entre le PNUD et les pays. En vue de procéder à une capitalisation de cette

expérience qui fait déjà l'objet d'une réplique dans certains pays africains, le Bureau du PNUD Sénégal commande la présente étude.

III. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de la présente étude est de procéder à une conceptualisation de l'approche de formulation et de gestion d'un programme de développement d'infrastructures socio-économiques mis en œuvre par le PNUD sur les ressources propres du gouvernement. Il s'agira d'élaborer un « business model » décrivant :

- ♣ Le processus de formulation, de mise en œuvre et de suivi –évaluation du PUDC
- ♣ Les outils développés sur le plan des procédures de gestion et opérationnelles ainsi que sur le plan organisationnel
- ♣ Le cadre de gouvernance et le reportage
- ♣ La mobilisation des ressources auprès du gouvernement
- ♣ Le renforcement des capacités et la stratégie de sortie
- ♣ L'analyse des résultats et des meilleures pratiques/leçons apprises

Il s'agira spécifiquement de :

En ce qui concerne la formulation du Programme :

- ♣ Développer un rationnel sous-tendant la mobilisation des ressources gouvernementales comme levier et outil pour la fourniture par le PNUD de services de développement et des infrastructures ;
- ♣ Décrire le processus, analyser les étapes suivies et identifier les préalables y relatifs
- ♣ Analyser les forces et faiblesses ainsi que les risques de l'approche,
- ♣ Identifier les facteurs ayant contribué à une appropriation nationale du Programme,

S'agissant de la gestion du Programme :

- ♣ Analyser les dispositifs et outils mis en place pour une meilleure mise en œuvre du PUDC (les arrangements de gestion, le fast track, le système de suivi-évaluation, etc.)
- ♣ Documenter le processus de contractualisation et de gestion des contrats
- ♣ Analyser les outils tels que le plan de décaissement et le plan de trésorerie et les mécanismes de versement de contributions du gouvernement ;
- ♣ Evaluer le cadre de gouvernance (Comités de Pilotage et Technique) et le fonctionnement du dispositif institutionnel de mise en œuvre et de gestion du Programme,
- ♣ Examiner le cadre de reportage et le dispositif de communication
- ♣ Analyser les défis et contraintes (institutionnels, financiers,...) ainsi que les facteurs de risque relatifs à la mise en œuvre du PUDC ;

Sur le plan de l'appropriation de la mobilisation des parties prenantes et de la durabilité :

- ♣ Analyser la stratégie de renforcement des capacités pratiquée par le PUDC et de transfert des connaissances ainsi que la stratégie de sortie ;
- ♣ Décrire l'approche de mobilisation des parties prenantes : les institutions (centrales, déconcentrées et locales), le secteur privé, les organisations communautaires ;
- ♣ Analyser le niveau d'intégration des activités du PUDC aux autres programmes et projets sectoriels en cours au sein des Ministères techniques et identifier les obstacles à lever ainsi que les leviers d'action pour une appropriation du PUDC par tous les sectoriels concernés ;

- ♣ Evaluer la pertinence et la durabilité des outils mis en place pour nourrir le plaidoyer auprès des parties prenantes tant au niveau national que local ;

Concernant les bonnes pratiques et les leçons apprises :

- ♣ Analyser les résultats atteints, recenser les bonnes pratiques aussi bien aux niveaux institutionnel, opérationnel, et de la gestion des infrastructures ainsi qu'au niveau de mobilisation des parties prenantes ;
- ♣ Étudier et tirer les leçons du dispositif d'assurance et de contrôle de qualité établi dans le cadre du PUDC.

IV. RESULTAT ET PRODUITS ESCOMPTE DE L'ETUDE

Au terme de la mission, quatre produits seront élaborés et livrés :

- 1- Un livret didactique portant sur la formulation du Programme
- 2- Un livret de capitalisation portant sur la gestion du Programme
- 3- Un livret portant sur l'appropriation des parties prenantes et de durabilité et enfin
- 4- Un livret portant sur les bonnes pratiques et les leçons apprises
- 5- Le rapport de mission recensant les constats et les conclusions de la mission

Le rapport de mission devra porter sur les résultats attendus de l'étude que sont :

- ♣ La description du processus de formulation, de gestion, et de suivi –évaluation du PUDC (programme financé par le gouvernement), du mode opératoire et des éléments qui font fonctionner le PUDC : il s'agit de recenser les différentes étapes de mise en œuvre du dispositif qui sont essentielles et de mettre en évidence les facteurs clés qui motivent l'action du Gouvernement ;
- ♣ L'analyse des résultats réalisés et de leur durabilité : il s'agira de procéder à une évaluation de l'efficacité et de l'efficacités de l'intervention du PUDC, de mettre en évidence les coûts directs et indirects du projet par rapport aux résultats et les comparer aux résultats d'approche classique ;
- ♣ La description des facteurs favorables ou défavorables de la réussite du PUDC et de son intégration aux programmes sectoriels : il s'agit d'identifier les facteurs favorables mais également les défis et contraintes (institutionnels, financiers...) ainsi que les facteurs de risque relatifs à cette approche, et d'analyser le niveau d'intégration des activités du PUDC aux autres programmes et projets sectoriels en cours au sein des Ministères techniques et d'identifier les obstacles à lever ainsi que les leviers d'action pour une appropriation du PUDC par tous les sectoriels concernés ;
- ♣ L'identification et la documentation des bonnes pratiques : il s'agit d'examiner les innovations apportées dans la démarches, de mener une analyse coûts avantages et de dégager les opportunités pour chaque pratique/leçon ;
- ♣ L'élaboration d'un modèle portant sur la mobilisation des ressources nationales pour la réalisation des infrastructures de base et la réduction des inégalités.

V. EDITION DES PRODUITS

Les quatre livrets devront être édités selon les formats et une infographie à préciser en concertation avec les responsables de la Communication du PNUD et PUDC

VI. METHODOLOGIE

La mission sera effectuée par un cabinet de consultants (e) et aura une durée de Cinq (5) semaines réparties comme suit :

1. Cinq (5) jours : pour la revue documentaire et l'élaboration de l'outline du rapport. Au cours de cette période une interaction avec le Bureau du PNUD et les principaux acteurs nationaux permettra d'approfondir certains aspects de l'approche ;
2. Huit (8) jours : visite sur terrain au cours de laquelle, des rencontres et interviews avec les parties prenantes clés seront organisées (Gouvernement, PNUD, Prestataires, Communautés.), la mission approfondira des éléments clés du « business model » et recensera toutes les leçons et bonnes pratiques ;
3. Quinze (15) jours pour la rédaction du rapport de conceptualisation de l'approche et l'élaboration des guides pour le développement et la mise en œuvre par le PNUD d'un programme de développement communautaire et d'infrastructures, financé par le Gouvernement.

VII. COMPETENCES, QUALIFICATION ET EXPERIENCES REQUISES DES CONSULTANTS A ALIGNER

Education:	Diplômes universitaires
-------------------	-------------------------

Compétences générales :

- ♣ Etre motivé et démontrer une capacité à travailler sous la contrainte des délais, des résultats, des initiatives, de dynamisme et de pro activité ;
- ♣ Avoir le bon sens des relations humaines et une aptitude à instaurer une relation de confiance et des relations de travail d'équipe avec les homologues nationaux et des collègues de cultures et de milieux professionnels différents, dans un environnement multiculturel ;
- ♣ Capacité de discernement dans la gestion de sujets sensibles et confidentiels ;
- ♣ Solide capacité d'analyse des situations et habileté à trouver des solutions ;
- ♣ Excellentes capacités d'expression (orale, écrite) et réelles capacités de communiquer efficacement avec différents partenaires et les donateurs impliqués, en formulant des idées claires et concises ;
- ♣ Orientation dans un cadre de transfert de compétences et de partage de connaissances ;
- ♣ Grande disponibilité et mobilité ;
- ♣ Démontrer une capacité à planifier son travail et à gérer des priorités contradictoires ;
- ♣ Connaître des principes de gestion axée sur les résultats ;
- ♣ Compétence prouvée dans l'animation des services, l'esprit d'équipe, la coordination et le partage d'informations sur les objectifs communs ;
- ♣ Ouverture et volonté d'adaptation et la flexibilité dans les relations avec le personnel du Projet ;
- ♣ Etre capable de collecter et d'analyser des données quantitatives et qualitatives.
- ♣ . Compétences Corporatives (Valeurs & Ethique) :
- ♣ Démontrer un engagement en faveur des valeurs d'intégrité des Nations Unies et des standards d'éthiques ;
- ♣ Démontrer la capacité à promouvoir la vision, la mission et les objectifs stratégiques du PNUD ;

- ♣ Avoir la sensibilité et la capacité d'adaptation et de conciliation des différences liées à la culture, au sexe, à la religion, la race, la nationalité et de l'âge ;
- ♣ Avoir le bon sens des relations humaines et une aptitude à instaurer une relation de confiance et des relations de travail d'équipe avec les homologues nationaux et des collègues de cultures et de milieux professionnels différents, dans un environnement multiculturel ;
- ♣ Traiter les collègues équitablement et sans favoritisme.

Qualification et expériences ;

L'équipe de la mission sera composée d'au moins trois consultants :

- (i) un expert principal ayant une expertise et expérience de plus de 15 ans dans la gestion et mise en œuvre des programmes de développement, profil économiste du développement
- (ii) un socio-économiste/anthropologue ayant 10 années d'expérience et une bonne connaissance du contexte institutionnel national
- (iii) un expert en formulation et gestion de programme de développement ayant une connaissance et expérience professionnelle en matière d'évaluation de projets de développement avec 5 années d'expérience.

Ils doivent avoir des qualifications définies comme suit :

- ♣ Excellente connaissance de l'environnement socio-politique relatif aux questions capitalisations de Programmes/Projets ;
- ♣ Solides capacités d'analyse et de synthèse des situations et habilités à trouver des solutions ;
- ♣ Aptitude à travailler sous la contrainte des délais et des résultats en faisant preuve d'initiative, de dynamisme et de pro activité ;
- ♣ Aptitude et intérêt à travailler en équipe dans un environnement multiculturel ;
- ♣ Solides capacités d'expression écrite et orale et réelles aptitudes à formuler de façon claire et concise ses idées ;
- ♣ Ouverture d'esprit et volonté de faire preuve d'adaptabilité et de souplesse dans les relations avec ses collaborateurs ;
- ♣ Pédagogie et désir de s'inscrire dans un cadre de transfert de compétences
- ♣ Expériences prouvées en matière de capitalisation de projets et de programmes similaires au PUDC.
- ♣ Expériences similaires au PNUD ou une autre agence des Nations Unies
- ♣ Le cabinet d'experts doit avoir exécuté des missions similaires au moins au cours des dix (10) dernières années en conception et gestion de Programmes de Développement et au cours des cinq (5) dernières années dans le domaine de capitalisation des expériences des projets/programmes ;
- ♣ Une maîtrise de la langue française, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral, est indispensable. La connaissance de l'anglais serait un atout

Langues:	Une maîtrise parfaite de la langue française, aussi bien écrite qu'orale, est indispensable. Une connaissance de l'anglais serait un atout.
VIII. SOUMISSION DES CANDIDATURES ET EVALUATION DES OFFRES	
Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants : ♣ Une lettre de motivation adressée au Représentant Résident du PNUD au Sénégal pour montrer l'intérêt du cabinet à fournir la prestation requise et la méthodologie à observer dans l'exécution de termes de référence de cette consultance ; et confirmer la disponibilité ♣ Fournir des CV actualisés pour les consultants à déployer dans cette mission ♣ Une offre financière couvrant les frais de consultance avec une précision sur le taux journalier des honoraires et le détail des autres frais. Seul le montant forfaitaire total sera considéré pour l'analyse financière de l'offre. La candidature de cabinet d'experts intéressé par cet appel d'offres sera soumise au PNUD Sénégal l'adresse email suivante : senegal.procurement@undp.org au plus tard le 22 septembre 2016 à 17h00 Heure de Dakar. <u>Evaluation et comparaison des offres</u> L'évaluation des offres se déroulera en deux étapes. Une évaluation technique consistant en l'évaluation des CVs et de la lettre de motivation est terminée avant l'examen et la comparaison des offres financières. La lettre de motivation et les CVs sont évalués sur la base de leur degré de réponse aux termes de référence. Les offres financières ne seront considérées que pour les soumissionnaires qui satisfont aux critères requis et ayant obtenu au moins un score de 70 % après avoir évalué les CVs des consultants proposé à l'exécution et la méthodologie présentée dans la lettres de motivation. Dans un second temps, on comparera les offres financières de tous les soumissionnaires ayant obtenu le score technique minimum de 70 % dans l'évaluation technique. Les résultats de ces deux évaluations seront combinés et l'offre financière représentera une portion de 30% dans la combinaison. Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu le score combiné le plus élevé. L'offre financière la plus faible sera dotée d'un score maximal, soit 30/30. Le score des autres offres financières sera calculé au prorata selon la formule suivante : Offre la plus basse*30/Offre. <u>Evaluation technique :</u> A. Qualifications et expériences – Maximum score 1. La pertinence des études faites/éducation par rapport aux termes de référence de la mission – 35 points 2. Expérience globale - 30 points 3. Expérience professionnelle - 35 points 4. Expérience prouvée dans le domaine de capitalisation d'expériences de programmes/projets - 100 points B. Méthodologie et plan de travail 5. La méthodologie présentée répond à la chronologie et les résultats attendus du projet ? - 40 points.	

6. Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend la tâche ? -20 points.
7. Le plan de travail bien défini, et correspond-il aux termes de référence ? -40 points

SCORE TOTAL : 300 points.

Note minimale requise pour le soumissionnaire qualifié techniquement : 210/300

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES¹

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services²)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du Représentant Résident du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

¹ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

² Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. **Ventilation des coûts par prestation***

d.1. ventilation par pourcentage

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Honoraires		
2	Frais de déplacement (si requis)		
3	Autres frais (Suivant la structure de l'offre)		
4			
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

d.2. ventilation par unité

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix total <i>(tout compris)</i>
1	Honoraire1	Jour			
2	Honoraire 2	Jour			
3	Honoraire 3	Jour			
4	Autres charges (à détailler suivant la structure de l'offre)	U			
	Total				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]*

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

- 13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il

s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent

article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.